Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260113-2026_008_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TREIZE JANVIER, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 7 janvier 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Éric MOISAN, Nicole POULAIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yves RUFFET

Délibération n°2026-008

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

FINANCES
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE PLEDELIAC
PROGRAMME DE VOIRIE 2025 ET AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE PENTHIEVRE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Plédéliac du 18 décembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre du programme de voirie 2025 et aménagement de sécurité rue de Penthièvre.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260113-2026_008_DELIB-DE

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
  - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre *(GES)*,
    - La réduction des consommations d'énergie,
    - La séquestration carbone,
    - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
    - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
    - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
    - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Plédéliac : 1 494 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Plédéliac est de 38 894 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1er janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

– ACCORDE un fonds de concours de 38 894 € à la commune de PLEDELIAC au titre de son programme de voirie 2025 et aménagement de sécurité rue de Penthièvre sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	**Montant HT**	**Financements**	**Montants**	**%**
Travaux	109 527 €	Département	1 521 €	1,30
Maîtrise d'oeuvre	3 600 €	Fonds concours LTM	38 894 €	34,40
		Autofinancement Commune	72 712 €	64,30
TOTAL	**113 127 €**	**TOTAL**	**113 127**	**100**

– AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 21 JAN. 2026
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER 22